REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/JR

N°2026-631

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 SEP. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : **Contrat n°C26192 relatif à l'organisation de deux ateliers bien-être dans le cadre de la campagne nationale « Octobre Rose » au sein du Centre Social Municipal « Les Noëls » de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de proposer des ateliers bien-être dans le cadre de la campagne nationale « Octobre Rose » au sein du Centre Social Municipal « Les Noëls » de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « LES LIBELLULES BIEN ÊTRE ET CANCER EN VALLEE DE MONTMORENCY », pour la mise en place de deux ateliers bien-être dans le cadre de la campagne nationale « Octobre Rose » au sein du Centre Social Municipal « Les Noëls » de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de l'association « LES LIBELLULES BIEN ÊTRE ET CANCER EN VALLEE DE MONTMORENCY », sise 57 bis rue Madeleine à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « LES LIBELLULES BIEN ÊTRE ET CANCER EN VALLEE DE MONTMORENCY », sise 57 bis rue Madeleine à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), pour la mise en place de deux ateliers bien-être dans le cadre de la campagne nationale « Octobre Rose » au sein du Centre Social Municipal « Les Noëls » de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Les ateliers auront lieu le samedi 17 octobre 2026 et seront décomposés comme suit :
- Atelier bien-être « Carnet totem » de 13h30 à 15h30,
- Atelier bien-être créatif « Je me kiffe » de 15h45 à 18h15.

Article 3 : Le règlement de 640.00 euros T.T.C. s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260928-C26192-CC
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiements de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 29 SEP. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 29 SEP. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 29 SEP. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260928-C26192-CC
Date de réception préfecture : 29/09/2026